

L'action des vitamines et minéraux validée par la commission Européenne

Une liste de **222 allégations de santé autorisées** vient d'être validée et publiée par la Commission Européenne, après évaluation scientifique par l'EFSA, dans le cadre du Règlement Européen (CE) n°1924/2006 relatif aux allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

L'essentiel de ces allégations concerne les **vitamines et minéraux**, que l'on peut trouver notamment dans les compléments alimentaires.

SYNADIET accueille favorablement le principe de la publication de cette première liste d'allégations. Elle marque la reconnaissance officielle, par la Commission Européenne, de l'action bénéfique des Vitamines, Minéraux et de certaines substances.

A titre d'exemple, les allégations suivantes ont été validées :

- **Le fer ou la vitamine C** contribuent à réduire la fatigue.
- **Le sélénium ou la vitamine E** protègent les cellules du stress oxydatif.
- **Le Zinc** permet l'entretien des ongles et des cheveux.

Cette liste d'allégations a été publiée le 14 juin 2012 au journal officiel de l'Union Européenne.

Désormais, les fabricants de compléments alimentaires disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en termes d'étiquetage produits.

La profession est très favorable à la publication d'une liste d'Allégations autorisées, validée par les autorités.

Pour autant, SYNADIET s'interroge sur la méthode qui a été retenue par L'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) pour évaluer les demandes d'allégations communiquées par les Etats membres. Non seulement **95%** des allégations concernant les substances n'ont pas été adoptées mais les **libellés** même des allégations retenues ne vont pas, pour la plupart, permettre une information claire du consommateur sur l'apport des produits concernés et donc répondre à l'objectif premier du règlement.

De ce fait, SYNADIET poursuit ses actions auprès des autorités pour concrétiser l'application du règlement en termes industriels et économiques (délais de mise en application), et assurer au consommateur une bonne compréhension de ces évaluations scientifiques.

Pour tout renseignement :
SYNADIET : 01 44 73 01 84
nouscontacter@synadiet.org
www.synadiet.org

Rappel : Les compléments alimentaires sont définis au sens réglementaire du terme par la **Directive 2002/46/CE** du Parlement Européen, partiellement transposée en France par le décret 2006/352 de mai 2006.

Par la suite, un second texte, le **Règlement (CE) n° 1924/2006** a été adopté en 2006 par le PE. Il concerne l'utilisation des allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

Le règlement établit des règles harmonisées au niveau de l'Union pour l'utilisation de ces allégations, basées sur des profils nutritionnels. Les profils nutritionnels définissent les exigences nutritionnelles globales auxquelles doivent satisfaire les aliments afin de pouvoir faire l'objet d'allégations spécifiques. Un des objectifs clés de ce règlement est de garantir que toute allégation figurant sur l'étiquette d'un aliment vendu au sein de l'UE soit **compréhensible par le consommateur moyen** et **justifiée par des preuves scientifiques**.

SYNADIET est le Syndicat National des Compléments Alimentaires. Avec plus de 200 adhérents, représentant 90% du secteur en France, c'est l'organisation professionnelle la plus importante d'Europe pour les compléments alimentaires. SYNADIET est membre de l'**EHPM** (European Health Product Manufacturers) et de **IADSA** (International Alliance of Dietary / Food Supplement Associations).